

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

NAPOLEON

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Les décisions suivantes ont été adoptées par la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion (Doha, 2010) :

**A l'adresse des Parties**

15.86 Les Parties sont instamment priées:

- a) *d'envisager d'adopter les mesures internes plus strictes appropriées dans le cadre de leur législation, notamment en limitant le commerce international à celui pratiqué par voie aérienne afin d'améliorer le contrôle et la lutte contre la fraude concernant le napoléon, espèce inscrite à l'Annexe II;*
- b) *d'améliorer le suivi du commerce des napoléons, notamment par l'inspection des caisses contenant un mélange de poissons vivants des récifs par les pays d'exportation, les pays d'importation et les pays de réexportation;*
- c) *d'échanger avec les Parties pertinentes des informations pour la lutte contre la fraude concernant le napoléon, et compiler régulièrement un résumé complet des violations de la Convention concernant cette espèce, et de les transmettre au Secrétariat pour diffusion;*
- d) *d'échanger avec les Parties pertinentes des informations pour la lutte contre la fraude concernant le napoléon, et compiler régulièrement un résumé complet des violations de la Convention concernant cette espèce, et de les transmettre au Secrétariat pour diffusion;*
- e) *de faciliter la discussion sur les mesures acceptables et pratiques pouvant être prises lorsque des poissons vivants sont confisqués/importés illégalement; et*
- f) *de fournir des informations au Secrétariat sur les mesures prises pour appliquer la présente décision, afin de documenter le travail du groupe de travail sur le napoléon établi par le Comité permanent en application de la décision 15.87.*

### **A l'adresse du Comité permanent**

15.87 *Le Comité permanent, sous réserve de fonds disponibles, établit un groupe de travail sur le napoléon, chargé:*

- a) *d'examiner les mesures prises par les Parties pertinentes pour appliquer la présente décision;*
- b) *d'élaborer et de recommander au Comité permanent d'autres options pour améliorer le contrôle du commerce international de napoléons et la lutte contre la fraude, et pour assurer l'efficacité de l'inscription de cette espèce à l'Annexe II; et*
- c) *soumet un rapport et les recommandations appropriées à la 16e session de la Conférence des Parties à l'appui de cette initiative.*

### **A l'adresse du Secrétariat**

15.88 *Le Secrétariat est prié:*

- a) *d'assister les Parties dans les activités de renforcement des capacités énoncées au paragraphe d) de la décision 15.86; et*
- b) *de fournir, s'il y a lieu, une assistance ou des avis aux Parties sur le traitement des napoléons vivants confisqués.*

3. Afin d'encourager la communication des informations par les Parties, comme il leur est demandé de le faire au paragraphe f) de la Décision 15.86, le Secrétariat a rédigé une Notification aux Parties, n° 2011/015 du 10 février 2011, dans laquelle il demande que les informations pertinentes soient communiquées avant le 29 avril 2011.
4. Le Secrétariat a reçu une seule réponse à la Notification. Celle-ci provient des États-Unis d'Amérique, sous la forme d'un rapport détaillé d'un atelier organisé en Indonésie en juin 2010 sur le napoléon et sur la lutte de la CITES contre la fraude. Ce rapport est joint en annexe au présent document (uniquement en anglais).

### Recommandation

5. Le Secrétariat invite le Comité permanent à créer le groupe de travail envisagé dans la Décision 15. 87. Il note que la Décision fait référence à la création de ce groupe « sous réserve de fonds disponibles ». Il suppose toutefois qu'un tel groupe pourrait, au moins au départ, travailler par courriel. Sa première tâche pourrait peut-être être d'examiner le rapport de l'atelier et de préparer des recommandations à servir aux délibérations de la 62<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Le Secrétariat aimerait participer à ce groupe de travail s'il venait à être constitué.